



# SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

## SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

18 AVR. 2023

### QUESTION N°7

### ADMINISTRATION GENERALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -

### RAPPORTEUR : Gérard WYCKAERT

L'article L.1411-5 du CGCT fixe les conditions dans lesquelles doit être composée la Commission d'Appel d'Offres.

Lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) elle est composée du Président de l'établissement (ou de son représentant) et par un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, désignés par l'assemblée délibérante de l'établissement (soit de façon identique à celle d'une commune de 3 500 habitants et plus, à savoir 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.)

La composition de ces Commissions d'Appel d'Offres et d'Adjudication est réglementée par décret du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 15 septembre 1992.

Cet article précise :

« La Commission d'Appel d'Offres ou la Commission d'Adjudication d'un établissement public intercommunal ou d'un syndicat mixte est composée des membres suivants :

- De son Président,
- D'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé (- de 3 500 habitants ou + de 3 500 habitants), soit pour le syndicat 5 membres élus par le Comité Syndical, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Ont voix délibérante le Président et les cinq membres. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Ces membres élus sont également assistés :

- d'un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes,
- d'un représentant du Service Technique compétent,
- de personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres,
- du comptable du syndicat,

Lesquels ont voix consultatives ».

## **SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril 2023 à 18H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Lys Audomarois s'est réuni dans la salle du conseil de son siège social à Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à leur domicile en date du 7 avril 2023.

### **ETAIENT INVITES**

- Monsieur WYCKAERT Gérard, Président
- Mesdames WAROT Sophie, WOZNY Florence, Vice-Présidentes
- Messieurs BEDAGUE Patrick, BEN AMOR Rachid, CAINNE Louis, CORNETTE Christophe, DUPONT Jean-Claude, ROUSSEL Benoît, TILLIER Patrick, Vice-Présidents
- Mesdames BOIDIN Véronique, CANARD Céline-Marie, SEILLIER Christine, VASSEUR Françoise, déléguées titulaires
- Messieurs AGEORGES Benoît, ALLOUCHERY René, BEE Didier, BOULET Michel, CORDIER André, DECOSTER François, DUPONT Franck, DENIS Laurent, DISSAUX Jean-Claude, DUQUENOY Joël, LEFAIT Jean-Paul, LEROY Christian, MARQUANT Francis, MEQUIGNON Alain, PRUVOST Mathieu, SABLON Frédéric, TELLIER Alain, délégués titulaires.

### **ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur WYCKAERT Gérard, Président
- Mesdames WAROT Sophie, WOZNY Florence, Vice-Présidentes
- Messieurs BEDAGUE Patrick, CORNETTE Christophe, DUPONT Jean-Claude, ROUSSEL Benoît, TILLER Patrick, Vice-Présidents
- Mesdames SEILLIER Christine, VASSEUR Françoise, déléguées titulaires
- Messieurs AGEORGES Benoît, DISSAUX Jean-Claude, DUQUENOY Joël, MARQUANT Francis, délégués titulaires
- Madame BAUDEQUIN Odile, déléguée suppléante
- Messieurs OBOEUF Gérard, VASSEUR Jean-Paul délégué suppléant

### **DELEGUES EXCUSES ET REMPLACES PAR UN MEMBRE SUPPLEANT OU AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE**

- Monsieur BEE Didier, excusé
- Monsieur BEN AMOR, a donné pouvoir à Christophe Cornette
- Madame BOIDIN Véronique, a donné pouvoir à Madame SEILLIER Christine
- Monsieur BOULET Michel excusé et remplacé par Monsieur OBOEUF Gérard
- Madame CANARD Céline Marie, a donné pouvoir à Monsieur DUQUENOY Joël
- Monsieur CAINNE Louis, a donné pouvoir à Madame WAROT Sophie
- Monsieur CORDIER André, excusé
- Monsieur Franck DUPONT excusé et remplacé par Monsieur Jean Paul Vasseur,
- Monsieur DENIS Laurent, a donné pouvoir à Monsieur BEDAGUE Patrick,
- Monsieur DUPONT Franck, excusé
- Monsieur LEROY Christian, excusé
- Monsieur MEQUIGNON Alain, a donné pouvoir à Madame VASSEUR Françoise
- Monsieur PRUVOST Mathieu, a donné pouvoir à Monsieur WYCKAERT Gérard
- Monsieur TELLIER Alain, excusé et remplacé par Madame BAUDEQUIN Odile

« Des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires peuvent être désignés selon les mêmes modalités d'élection que les membres titulaires (les suppléants peuvent remplacer n'importe quel titulaire absent).

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ».

Le Président est membre de droit.

Une seule liste de titulaires et suppléants a été présentée

| TITULAIRES            | SUPPLEANTS             |
|-----------------------|------------------------|
| Mr Michel BOULET      | Mme Florence WOZNY     |
| Mr Jean-Claude DUPONT | M. Patrick Tillier     |
| Mr Louis CAINNE       | Mr Christophe CORNETTE |
| Mr Patrick BEDAGUE    | Mr Rachid BEN AMOR     |
| Mme Sophie WAROT      | Mr André CORDIER       |

Les membres titulaires et suppléants ont été élus à la majorité des voix.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

  
Gérard Wyckaert

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

18 AVR. 2023

Rendu(e) exécutoir  
Le 18/04/2023  
Le Président.



